

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2007006

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : service dentaire : renouvellement d'un contrat passé à compter du 23 avril 2004 avec Monsieur Laurent CERRINA, engagé en qualité de chirurgien dentiste.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment sont article 3, alinéa 4 ;

Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communal à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles de 2 à 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1977, créant des postes de chirurgiens dentistes ;

Vu la déclaration de vacance de poste n° 2007022100575, exécutoire le 22 février 2007, effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France ;

Considérant l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant que Monsieur CERRINA Laurent possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que Monsieur CERRINA Laurent est inscrit au tableau de l'ordre des chirurgiens dentistes sous le n°92/15183 ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à renouveler, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat réglementaire passé depuis le 23 avril 2004 avec Monsieur CERRINA Laurent, chirurgien dentiste, pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 23 avril 2007.

ARTICLE 2 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante : 63, 28 € les 2 heures, taux fixé au 1^{er} février 2007, cette valeur suivra l'évolution de l'indice « 100 » de la fonction publique et en subira les revalorisations de façon automatique.

ARTICLE 3 : Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de renouvellement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 511 (602 – 64131 – 511)

Le Maire